



éducation
Sud

C'est parti pour les mutations intra, chaque académie définit ses pratiques tout en ayant à respecter certaines règles définies au niveau national (concernant les priorités liées au handicap, aux situations familiales...). Vous pouvez prendre connaissance des règles du mouvement intra en lisant l'annexe aux lignes directrices de gestion sur le site du rectorat.

Les syndicats ne siègent plus en groupes de travail aux côtés de l'administration pour vérifier vos barèmes et améliorer les résultats de l'affectation. C'est ce que le ministère appelle « être pleinement acteur de sa mobilité ».

Si vous n'obtenez aucun de vos vœux, ou si vous êtes candidat-e-s obligatoires et êtes affecté-e-s sur un vœu que vous n'avez pas demandé, il vous reste la possibilité de faire un recours administratif, seul-e face à l'administration ou en nous mandatant pour vous représenter. Il faut garder cependant en tête, que très peu de recours ont abouti l'année dernière.

Mutations Intra-Académiques 2023

Second degré

Académie de Nantes

Pour les précisions de barème, consultez notre [fiche de suivi](#)

Le mercredi 15 Mars (12h)	Ouverture du serveur (SIAM, sur lprof)
Le mercredi 29 mars (12h)	Fermeture du serveur
Le mardi 4 Avril	Limite d'envoi des pièces justificatives et demandes de mutations signées Limite du retour des préférences des TZR Limite de retour des dossiers médicaux et RQTH
Du 5 Mai au 22 Mai	Affichage des barèmes retenus (possibilité de contestation en cas de désaccord)
Le mercredi 14 Juin (14h)	Résultats des mutations
Du 14 au 28 Juin	Demandes de révision d'affectation

Mouvements intra-académique

Tous les conseils des

SUD Education de

l'académie de Nantes

Comment est-on affecté-e ?

Votre affectation dépend de la formulation de votre demande. Il vous faut faire attention au calcul de votre barème, à l'ordre des vœux que vous exprimez et à utiliser, à bon escient, les vœux géographiques (souvent mieux bonifiés). Attention aux restrictions (ex : vœu lycée) qui annulent certaines bonifications.

Comment faire ses vœux ?

Votre demande est personnelle et nous ne pourrions que vous donner des conseils : il n'y a pas de « recette miracle ». Méfiez-vous de celui qui prétend en avoir une ! Personne ne connaît avant la fermeture du serveur, le nombre des demandes formulées, par qui et avec quel barème... Ce sont ces éléments qui détermineront les barres à travers la mise en concurrence des demandes.

Quelques remarques pour vous aider à prendre les bonnes décisions :

Ordonnez vos vœux du plus précis (établissement) au plus large (département). Si vous obtenez un vœu large, les vœux plus précis que vous avez indiqués avant, seront pris en compte à titre indicatif (**NB : c'est plus compliqué pour les stagiaires**).

Méfiez-vous des « barres d'entrée », il ne s'agit que des statistiques des années précédentes. Par ailleurs, celles-ci ne sont communiquées que si le mouvement a conduit à la mutation de 5 personnes. Personne ne peut prévoir les minima nécessaires pour le mouvement de 2023 même si des constantes sont observables dans certaines disciplines.

Stagiaires, participant-es obligatoires, attention, vous partirez « en extension » si aucun de vos vœux n'est satisfait. Si vous êtes affecté-e sur ZR en extension, il faudra faire connaître vos préférences d'affectation pour la phase d'ajustement sur papier ou par mail. Contactez-nous !

Pour tout renseignement, contactez le syndicat SUD éducation de votre département

Règles générales

Vos points sont calculés à partir de votre ancienneté de service (points d'échelon, 20 points part année d'ancienneté dans le poste et 50 points par tranche de 4 ans dans le même poste) auxquelles peuvent s'ajouter différentes bonifications, notamment la prise en compte de votre situation familiale et/ou votre situation médicale ou sociale.

Vous êtes stagiaire

La bonification de 10 points sur département accordée aux stagiaires est clairement insuffisante. Le rectorat ne prend pas en compte la situation particulière des stagiaires, alors que 100% des stagiaires participent au mouvement !

ATTENTION : Cette modeste bonification est à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou dans les 2 années suivantes. Si vous avez participé à la phase de mutation inter-académique, il faut l'avoir jouée durant cette phase pour la jouer en intra-académique ensuite.

Les mutations simultanées

Les mutations simultanées permettent à deux candidat·e·s (2 stagiaires ou 2 titulaires) de lier leur demande afin de ne pas risquer d'être séparés par le mouvement. Elle rapporte 80 points sur vœu dpt et ZRD. Pour les valider il faut ~~exactement~~ mettre les mêmes vœux et ne surtout pas indiquer de restrictions différentes.

Les mesures de carte scolaire

Avec les baisses de dotations sur l'académie, nombreuses sont les victimes concernées par une mesure de carte scolaire. Attention, elles ne s'appliquent qu'en fonction de l'ordre de vos vœux : contactez-nous pour plus de précisions.

Vous êtes TZR

Attention : si vous souhaitez rester TZR sur votre zone, vous devez quand même faire connaître vos préférences d'affectation durant la période d'ouverture du serveur pour la phase d'ajustement (affectation des TZR) qui se déroulera début juillet. Un courrier est censé vous être envoyé courant juin pour confirmer vos préférences.

Vous souhaitez être affecté-e sur le même poste que cette année en tant que TZR : en la matière rien n'est assuré ! Depuis que les CAPA ne sont plus compétentes pour affecter les TZR et que le nombre d'agent-e-s au rectorat affectés à cette tâche a diminué, on a vu beaucoup d'aberrations au niveau des affectations.

Vous souhaitez obtenir un poste fixe :

Vous bénéficiez de 23 points par année d'ancienneté sur la ZR et 24 points par tranche de 4 ans. Vous bénéficiez de 200 points sur le vœu « tout poste » du département de votre ZR et, enfin, de 50 pts sur les 2 1^{ers} vœux commune au bout de 4 ans d'ancienneté sur la ZR.

Vœu préférentiel

Une bonification de 20 points/an est accordée à partir de la seconde demande consécutive sur un vœu commune. Cette bonification est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale et plafonnée à 100 points.

L'éducation prioritaire

- La bonification s'applique sur chaque demande de vœu établissement (400 pts en REP+, 300 pts en REP).
- Les néo-titulaires peuvent préciser s'ils/elles sont ou non volontaires pour enseigner en éducation prioritaire

Si vous exercez dans un établissement classé REP, REP+ ou relevant de la politique de la ville, vous bénéficiez de bonifications de barème pour les mutations intra-académiques après un cycle de stabilité au sein du même établissement d'au moins 5 ans :

- 145 points après 5 années d'exercice en REP+ ou politique de la ville ;
- 75 points après 5 années d'exercice en REP.

Les personnels n'étant pas en position d'activité (disponibilité, congé parental, etc.), doivent avoir exercé 5 ans dans le même établissement au 1/09/2021.

La procédure d'extension pour les participant-es obligatoires qui n'auraient pas d'affectation

Il est très important de demander parmi vos vœux une ZR : cela vous permet de tenter de « choisir » la ZR qui vous attire le plus.

Attention : vous ne pouvez être affecté-e dans une ZR que si vous la demandez comme vœu

La procédure d'extension ne concerne que les participants obligatoires, qui ne sont satisfaits sur aucun de leurs vœux et qui n'ont pas de poste dans l'académie. **Les autres candidats à mutation restent sur leur poste s'ils ne sont satisfaits sur aucun de leurs vœux.**



La règle de la procédure d'extension est la suivante : elle s'effectue à partir du premier vœu et avec le barème correspondant à l'ancienneté poste et l'échelon, donc en excluant les éventuelles bonifications.



Les situations médicales

Les collègues constituant un dossier médical peuvent bénéficier d'une bonification de 1000 points attribués par les services du rectorat. Alors que nous siégeons précédemment dans cette commission, cela se fait désormais dans la plus grande opacité. Seuls certains vœux, les plus pertinents en raison de la pathologie, seront bonifiés.

Le dossier médical est à retourner au plus tard le 29 mars au médecin du rectorat.

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH par exemple) se voient attribuer une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux.

La bonification des collègues sortant de PACD/PALD (poste adapté de courte ou de longue durée) est de 1000 points sur le vœu dpt.

Les agrégé·e·s

La bonification pour les agrégé·e·s demandant un lycée est de 200 pts sur vœu lycée – com et de 150 pts sur vœu dpt – acad. Elle est de nouveau valable au bout de 4 ans d'exercice au sein d'un même lycée.

Nous demandons la suppression de cette bonification qui induit une inégalité de traitement par rapport aux autres collègues.

Et les disponibilités ?

Certaines sont de droit, d'autres sur autorisation. Nous vous conseillons de nous contacter pour former votre demande.

Retour de congé parental / de disponibilité Les collègues en disponibilité disposent de 1000 points pour le département et l'académie.

SUD éducation Pays de la Loire réclame des bonifications plus avantageuses sur des vœux précis, qui permettraient aux femmes, le plus concernées par ces congés, de ne pas être pénalisées

Pièces justificatives et situations familiales

Les situations familiales prises en compte :

- agents mariés ou pacsés au plus tard le 31 août 2022,
- agents non mariés ou agents pacsés ayant un enfant né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2022,
- agents ayant la garde alternée ou conjointe d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 31 août 2023,
- agents isolés ayant la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 31 août 2023

Dans les deux premières situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle, ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle.

Les collègues en changement de discipline

Si vous êtes dans cette situation, vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur le département de l'ancienne discipline.